

Ecole Saint-Joseph de Bois-de-Breux
Rue de Herve 667
4030 Liège - Grivegnée
Direction : M. JB Blaise
☎ 04/365 00 82 – 0473/760690
✉ jeanbenoit.blaise@saintjosephboisdeboux.be
🌐 <http://www.saintjosephboisdeboux.be>



Bois-de-Breux, le 25 septembre 2026

Chers Parents bonjour,

Une fois encore, je prends la plume (ou plutôt, le clavier !) pour vous tenir au courant de l'actualité relative à notre école. Je vous remercie pour la fidèle lecture que vous réservez à cette lettre !

Hier, jeudi, vous avez reçu, via la farde de communications ou le journal de classe, un erratum relatif au carnet « Frais scolaires 2026-2027 » que nous vous avons distribué la semaine dernière. Il s'agit d'un oubli de ma part, d'une relecture trop rapide du carnet avant son envoi chez l'imprimeur ! Au cas où cet erratum ne vous serait pas parvenu, sachez que vous pouvez consulter [le carnet « Frais scolaires » corrigé](#) sur notre site. De plus, je vous place cette communication en annexe à la présente newsletter.

Toujours sur le site de l'école, je vous invite à consulter régulièrement le calendrier de l'année. Les différents événements qui vont rythmer 2026-2027 s'y trouvent. Ce calendrier est régulièrement mis à jour. La date de la dernière mât se trouve, en rouge, au bas du document.

Trois dates sont surlignées de vert. Elles correspondent aux moments à partir desquels vous pouvez consulter le Dossier d'Accompagnement de l'Elève (DAccE) de votre enfant. Tous les enfants scolarisés en Fédération Wallonie-Bruxelles disposent, sans exception, d'un dossier de suivi (DAccE) numérique. Lorsque nous observons une difficulté, une particularité chez l'un de nos élèves, nous déposons celle-ci dans son dossier numérique de suivi (DAccE). Vous avez, vous aussi, accès à ce dossier de votre enfant.

Pour vous rendre sur la partie qui concerne votre enfant, je vous suggère de suivre le lien « [Comment faire : accéder au DAccE de mon enfant](#) » (lien qui se trouve sous l'onglet DAccE sur notre site).

Comme précisé sur notre calendrier, les DAccE seront nourris et consultables à partir du 07/11/2026, du 13/03/2027 et du 30/06/2027. Je vous place, toujours en annexe à cette lettre, l'extrait de la circulaire qui vous présente aussi cette application de suivi.

Tant que nous parlons du calendrier, je vous rappelle que le dimanche 11 octobre, nous nous associons à la Paroisse de Bois-de-Breux par notre participation au jogging. Nous souhaitons, cette année encore, qu'un maximum de nos élèves s'y inscrivent. À cette fin, je vous suggère de retourner à la [newsletter du 11 septembre 2026](#) dans laquelle vous trouverez le talon d'inscription. Merci de rendre celui-ci sans plus tarder au.à la titulaire de votre enfant.

Et si vous souhaitez, vous aussi, vous inscrire à cette course à pied très conviviale, il vous suffit de vous rendre sur le site du jogging (<https://joggingbdb.be/>). Si, par contre, vous ne désirez pas courir mais êtes disposés à prêter main forte aux organisateurs de cette manifestation, un appel est lancé aux volontaires. Pour y répondre, rien de plus simple : [suivez ce lien](#) et remplissez le formulaire d'appel aux bénévoles. Toute l'équipe organisatrice vous remercie déjà !

Je vous remercie de m'avoir lu et vous souhaite, au nom de toute l'équipe, un excellent week-end,

M. JB Blaise, directeur

Ecole Saint-Joseph de Bois-de-Breux
Rue de Herve 667
4030 Liège - Grivegnée
Direction : M. JB Blaise
☎ 04/365 00 82 – 0473/760690
✉ jeanbenoit.blaise@saintjosephboisdebreaux.be
🌐 <http://www.saintjosephboisdebreaux.be>



Septembre 2026

ERRATUM

Chers parents,

Veillez trouver ci-dessous un erratum relatif au carnet « Frais scolaires 2026-2027 » que vous avez récemment reçu. Celui-ci abroge le paragraphe sur les garderies dans la partie « Autres frais de service » du chapitre 2 (Estimation des frais qui seront facturés durant l'année scolaire) de ce carnet et est ainsi en cohérence avec notre ROI.

Je vous remercie pour votre compréhension.

Autres frais de service :

Garderie durant les jours de formation pédagogique.

- pour la matinée (3 € pour 1 enfant, 4,5 € pour 2 enfants et 6 € pour 3 enfants)
- pour la journée (4 € pour 1 enfant, 6 € pour 2 enfants et 7,5 € pour 3 enfants)

Le 30 juin 2026, la Ville de Liège a voté un nouveau règlement visant à mettre fin à la gratuité totale de l'accueil extrascolaire dans ses établissements et, pour respecter les dispositions légales, dans les établissements libres organisés sur le territoire de la ville.

Si celui-ci ne modifie pas actuellement les heures d'accueil des élèves le matin, le midi, le soir et éventuellement le mercredi après-midi, et le taux d'encadrement de celles-ci, une modification intervient puisqu'une contribution financière devra être demandée aux familles.

Le tarif annuel forfaitaire est le suivant :

Premier enfant	Enfant supplémentaire	Supplément familles « hors Liège »
35€/an	10€/an	20€/an/famille

M. JB Blaise, directeur

Annexe 47. Document informatif destiné aux parents concernant le DAccE¹⁴³



LE DOSSIER D'ACCOMPAGNEMENT DE L'ÉLÈVE (DAccE)

DOCUMENT D'INFORMATION À L'ATTENTION DES PARENTS

Le DAccE (Dossier d'Accompagnement de l'Élève) suit le parcours scolaire de chaque enfant tout au long de sa scolarité, même en cas de changement d'école. Actuellement, il concerne les élèves de la 1^{re} maternelle à la 1^{re} secondaire.

Il s'agit d'un outil numérique, individuel et synthétique créé par la fédération Wallonie Bruxelles qui permet de partager des informations relatives au parcours scolaire de votre enfant entre l'école, le Centre PMS et vous.

Cette plateforme soutient la réussite scolaire de votre enfant en favorisant un suivi régulier des apprentissages en y recensant les difficultés d'apprentissages persistantes de votre enfant (s'il y en a) ainsi que les actions de soutiens qui sont mises en place pour l'aider à surmonter ses difficultés.

Quelles informations contient le DAccE ?

Le DAccE de chaque élève contient des informations administratives (noms, âge, coordonnées des parents, ...) et liées au parcours scolaire de votre enfant.

L'école peut ajouter d'autres informations dans le DAccE. À trois périodes dans l'année, les enseignants peuvent ajouter les éventuelles difficultés d'apprentissage « persistantes » et les actions mises en place pour pallier ces difficultés. Ces informations sont reprises dans les « bilans de synthèse ». Il vous permet aussi d'y renseigner les actions de soutien que vous mettez en place en dehors de l'école pour réduire ces difficultés.

Les procédures de maintien en troisième maternelle et dans une année du tronc commun (1^{ère} maternelle à la 1^{re} secondaire) ont lieu via le DAccE. À partir de juin 2026, la procédure d'octroi du CEB est également numérisée dans le DAccE.

Comment je peux accéder au DAccE de mon enfant ?

Rendez-vous sur [Mon Espace](#), le guichet digital de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Connectez-vous avec l'une des méthodes proposées. Lorsque vous êtes connecté(e), vous trouverez dans les démarches disponibles : « *consulter le dossier d'accompagnement de l'élève* ». Dans la colonne « Actions », choisissez « *consulter* ». Une fois sur la démarche, cliquez sur le bouton « *Vers la démarche* ».

¹⁴³ Pour cette annexe, il est recommandé de privilégier la versions PDF du dossier des annexes pour toute diffusion aux élèves et à leurs parents.

Vous arriverez sur le site DAccE et pourrez choisir le dossier spécifique à votre enfant si vous en avez plusieurs.

Quelles sont mes actions ?

Vous pouvez consulter différents types de messages informatifs sur l'écran d'accueil, mais également des informations administratives et relatives au parcours scolaire de votre enfant ainsi que les éventuels bilans de synthèse. Vous pouvez également demander à l'école d'ajouter des informations sur ce que vous faites en dehors de l'école pour soutenir la scolarité de votre enfant. Enfin, si votre enfant est concerné, vous pourrez réaliser, dans l'application, des actions spécifiques dans le cadre des procédures de maintien exceptionnel ou de la procédure d'octroi du CEB.

En tant que parents, vous êtes avertis par mail lorsqu'un élément est mis à jour dans le DAccE de votre enfant.

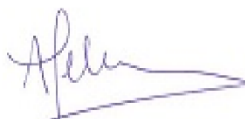
Qui a accès au dossier de mon enfant et pourquoi ?

L'accès aux données est sécurisé. Il est réservé aux acteurs de l'école et du centre PMS directement concernés par le suivi pédagogique de votre enfant et à vous, parents. Le DAccE respecte le règlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD). Une partie de l'historique peut être effacée en cas de changement d'école ou lorsque ses difficultés ont été dépassées en cours de scolarité. À la fin de la scolarité obligatoire, le DAccE est définitivement archivé et plus personne n'y a accès.

Plus d'informations ?

Vous pouvez aussi consulter le site internet www.enseignement.be/dacce qui contient des informations plus précises et des ressources utiles. Si vous avez des questions sur le DAccE, vous pouvez contacter le support DAccE : par téléphone au 02/690.86.00 (du lundi au vendredi, de 9h à 12h et de 14h à 16h sauf pendant les congés scolaires) ou par mail : dacce.support@cfwb.be.

Nous souhaitons à votre enfant et à vous-mêmes une belle année scolaire.



Anne HELLEMANS
Directrice générale a.i.
Signature simple
04/05/2026 15:39:01